

Bulletin Pfrans 1er trimestre 2019

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION DE PF Grand Paris N°2019-01 - 1et Trimestre 2019 - Période analysée du 1et janvier au 31 mars 2019



Le rebond de la collecte constaté au 1er trimestre pour les SCPI PERIAL augure une belle année. La gamme que nous proposons est cohérente et complémentaire, chaque SCPI

ayant une stratégie d'investissement claire et spécifique, avec pour point commun les métropoles européennes. Qu'il s'agisse du Grand Paris ou des métropoles régionales et européennes, nous accompagnons l'essor et le dynamisme de ces villes pour en faire bénéficier les SCPI.

Dans ce contexte, la stratégie d'investissement de PERIAL Asset Management, couplée à une gestion active des patrimoines, portent leurs fruits: les dividendes distribués par PFO, PFO₂ et PF Grand Paris sont tous en hausse ce trimestre par rapport au 1er trimestre 2018.

Les Assemblées Générales des SCPI se dérouleront le 26 et le 27 juin 2019. C'est un rendez-vous important avec les associés. Au-delà des résolutions ordinaires, nous vous y soumettrons un certain nombre de résolutions extraordinaires visant à harmoniser les statuts des trois SCPI entre-elles, à les adapter aux amendements résultant de la loi PACTE, et à leur permettre d'investir dans de nouvelles classes d'actifs immobiliers.

Nous modernisons les SCPI PERIAL pour anticiper les évolutions réglementaires et pour vous proposer plus de services digitaux. Vous continuerez ainsi à recevoir les Bulletins d'information au rythme trimestriel. Vous pouvez également les consulter en version digitale, dès réception de vos dividendes, dans votre Espace Client, accessible depuis le site PERIAL.com avec votre numéro d'associé. Je vous invite aussi, si ce n'est pas déjà fait, à nous y communiquer une adresse e-mail. Limiter nos échanges sur supports papiers participe aussi à la réalisation de nos engagements en faveur d'un développement durable.

Eric COSSERAT Président de PERIAL

LE MOT DU GÉRANT

"Notre stratégie suscite un fort intérêt des investisseurs

Daffaissement boursier de la fin d'année 2018 a attisé l'appétit des investisseurs pour la classe d'actif immobilier, non seulement en France mais aussi à l'étranger, d'où proviennent 42 % des investissements franciliens pour ce premier trimestre 2019.

Les chiffres des prises à bail en Île-de-France au 1er trimestre 2019 montrent un repli de 23 % par rapport à l'année dernière. Cependant cette baisse ne doit pas être vue comme une désaffection des utilisateurs mais comme le signe de fortes tensions sur certains marchés très demandés par les entreprises. On constate par exemple un manque d'offre caractérisé dans Paris intra-muros où les transactions ont chuté de 28 %. Ce marché saturé bénéficie à la première couronne, où les entreprises sont forcées de se replier et où des premières hausses de loyer sont observées.

PF Grand Paris compte bénéficier de ce report sur la périphérie en investissant efficacement la collecte de ce début d'année, notamment dans des actifs situés en péri-Défense et dans la deuxième couronne Sud de Paris. Ainsi deux actifs sont actuellement sous promesse d'achat dans des zones établies, parfaitement desservies par les transports en commun à Suresnes et à Antony.

La collecte d'environ 33,6 M€ de ce 1^{er} trimestre 2019 est presque deux fois supérieure à celle de l'an passé. Elle marque le fort intérêt que suscite la stratégie de PF Grand Paris auprès du public et la confiance de nos associés envers la société de gestion. Nous intensifions notre travail de prospection afin d'anticiper la collecte à venir et être en mesure de sélectionner les meilleurs actifs pour nos prochaines acquisitions.

Par ailleurs, la baisse du Taux d'Occupation Financier constatée ce trimestre résulte de l'impact sur les revenus locatifs des franchises accordées en début d'année. Il devrait être mécaniquement lissé au cours de l'année. Ces franchises nous permettent de maintenir un taux d'occupation réel de la SCPI proche des 90 %.

Cette bonne dynamique permet à PERIAL Asset Management de procéder à une augmentation de la distribution de 25 centimes par rapport à l'année précédente (+5%), soit un dividende de 5,25 \in par part au 1^{er} trimestre 2019.

L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE

Distribution 2019

| 1er acompte | 2ème acompte | 3 ^{ème} acompte | 4 ^{ème} acompte |
|------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 5,25€ /part | -€ /part | | -€ /part |
| paiement 25/04/2019 | paiement 25/07/2019 | paiement 25/10/2019 | paiement 25/01/2020 |

Patrimoine localisé dans le Grand Paris

82,3%

Taux de distribution 2018*

4,40%

^{*} DVM 2018. Le taux de distribution sur valeur de marché est la division : (1) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) (2) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DU TRIMESTRE

Votre SCPI n'a pas acquis d'immeuble ce trimestre.

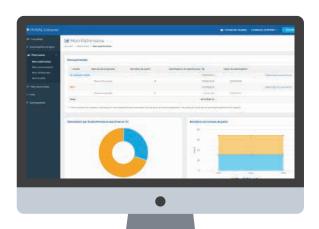
VENTES DU TRIMESTRE -

| Situation | Surface | Туре | Prix de vente* | Date |
|-----------------------------|----------|---------|----------------|------------|
| TOULOUSE - BUROPOLIS | 127 m2 | BUREAUX | 80.107 € | 09/01/2019 |
| SAINT - HERBLAIN - ATLANTIS | 1 346 m2 | BUREAUX | 975.000 € | 28/02/2019 |

^{*} Prix de vente net de frais et commission d'arbitrage.

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE CLIENT -

Munissez-vous de votre numéro d'associé disponible sur votre avis de virement de dividendes, et rendez-vous sur le site **www.perial.com** pour y découvrir ou redécouvrir votre espace privé :





Les informations liées à votre épargne immobilière en temps réel et le montant vos dividendes depuis votre souscription



Vos documents personnalisés : déclarations de revenus, bulletins personnalisés etc.



La documentation réglementaire et l'actualité de votre SCPI



Des services : une FAQ, une cartographie du patrimoine etc.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

Les contribuables concernés par l'IFI doivent évaluer eux-mêmes la valeur des parts qu'ils détiennent. La valeur à prendre en considération sur les parts de SCPI est calculée à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers.

Pour faciliter votre déclaration, PERIAL Asset Management détaille dans le tableau ci-dessous les valorisations à prendre en considération pour la SCPI PF Grand Paris application des Ratios immobiliers applicables en France et à l'étranger :

Valeur de Retrait Valeur IFI / part (résident et non résident)

445,26 € **423,14 €**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale annuelle de la SCPI PF Grand Paris se tiendra, sur première convocation le jeudi 20 juin à 10h, au siège de la Société. Dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint pour tenir l'Assemblée, elle se tiendra sur seconde convocation le :

Jeudi 27 juin 2019 à 10h00

à l'adresse suivante :

Athènes Services 8 Rue d'Athènes, 75009 Paris

Les associés qui n'envisagent pas de participer à l'Assemblée sont invités à retourner le formulaire de procuration ou de vote par correspondance qui leur sera adressé courant mai, avec la convocation à l'Assemblée.

LE TRIMESTRE EN CHIFFRES

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE



Total des loyers des relocations: 373 K€

4 689 M²

Total des loyers des libérations:

881 K€





www.perial.com





En détail **

2 relocations significatives parmi les 6 relocations :

BOULOGNE-BILLANCOURT (92) - SYSTOURS - (434 m²) pour un loyer annuel de 150K€ PARIS (75) - AFONE MONETICS - (189 m²) pour un loyer annuel de 103K€

3 libérations significatives parmi les 9 libérations :

MERIGNAC (33) - SOCULTUR - (1148 m²)

BOULOGNE-BILLANCOURT (92) - TRAVELEX - (806 m²)

VILLENEUVE D'ASCQ (59) - DECATHLON - (972 m²)

** Ne sont comptablisées que les libérations et relocations à effet du trimestre en cours.

| | | 2° trim. 2018 | 3° trim. 2018 | 4° trim. 2018 | 1er trim. 2019 |
|-----------------------------|--------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Montant HT des encaissés | loyers | 10 129 143 € | 11 534 137 € | 10 705 558 € | 9 971 748 € |
| Taux d'occupat | ion* | 88,36% | 90,43% | 88,36% | 82,13% |

rapport loyers des locaux occupés facturés et loyers maximum si l'intégralité du patrimoine était loué.

Les 5 principaux locataires parmi les 524 locataires de PF Grand Paris

| Entreprise locataire | Secteur | % Revenu locatif |
|--------------------------------------|--------------------------|------------------|
| SIEMENS | Ingénierie | 3,0% |
| LEONI WIRING SYSTEMS FRANCE | Industrie manufacturière | 2,5% |
| AXA FRANCE G.I.E | Assurance | 1,9% |
| YOPLAIT France | Agroalimentaire | 1,8% |
| EURODISNEY ASSOCIES SCA (BUREAUX) | Tourisme | 1,7% |
| TOP 5 : 10,9% | +20 : 20% | RESTE : 69,1% |

Les 5 principaux immeubles parmi les 126 immeubles* possédés par PF Grand Paris * dont 1 immeuble (Village 2 - Arche de la Défense) en détention indirecte (50%)

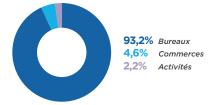
| Top 5 | Principaux locataires | Poids |
|--------------------------|-----------------------|---------------|
| PARIS / V. DU TEMPLE | Multi-locataires | 4,4% |
| SEVRES / LA CRISTALLERIE | Multi-locataires | 3,9% |
| RUEIL MALMAISON / BELIN | Multi-locataires | 3,4% |
| PARIS/YVOIRE | Multi-locataires | 3,2% |
| MEUDON/LES MONTALETS | Multi-locataires | 3,1% |
| TOP 5 : 18% | +20 : 38,1% | RESTE : 43,9% |

Taux d'occupation financier **82.13**% 89,72% Taux d'Occupation réelle 7,42% Franchises de loyer 0,11% Arbitrages 0.06% Travaux 10,28% Vacance Réelle

Nombre de locataires :



Répartition sectorielle (en valeur d'expertise)



Répartition géographique (en valeur d'expertise)



CHIFFRES-CLES

| | AU 31/12/2018 | AU 31/03/2019 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| Capital nominal | 209 702 871,00 € | 218 963 655,00 € |
| Prime d'émission nette de retrait | 202 896 230,37 € | 223 777 410,63 € |
| Total des capitaux souscrits | 412 599 101,37 € | 442 741 065,63 € |
| Capitalisation | 674 338 644,00 € | 704 118 420,00 € |
| Nombre de parts | 1 370 607 | 1 431 135 |
| Nombre d'associés | 15 409 | 15 675 |
| Prix de souscription | 492,00 € | 492,00 € |

AU 31/12/2018

| Valeur de réalisation (actif net) | 617 552 950 € |
|-----------------------------------|---------------|
| Par part | 450,57 € |
| Valeur de reconstitution | 756 666 302 € |
| Par part | 552,07 € |

SOUSCRIPTION

Conditions

| Prix de souscription d'une part | 492,00 € |
|--|----------------|
| Nominal | 153,00 € |
| Prime d'émission | 339,00 € |
| Minimum pour la première souscription | 10 parts |
| Date d'ouverture de souscription au public | 2 octobre 2017 |
| Valeur de retrait | 445,26 € |

Chiffres-clés du trimestre

| Parts souscrites dans le trimestre | 68 277 |
|------------------------------------|-----------------|
| Capitaux collectés | 33 592 284,00 € |
| Nominal | 10 446 381,00 € |
| Prime d'émission | 23 145 903,00 € |
| Retraits (parts) | 7 749 |

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre + / - 10 % de la valeur de reconstitution de la société

Dividende / part

| But don't part | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
|--|---------------------|---------------|
| 1er acompte (paiement 25/04) | 5,00 €* | 5,25 €* |
| dont revenus financiers | 0,00 €** | 0,00 €** |
| 2e acompte (paiement 25/07) | 5,00 €* | - |
| dont revenus financiers | 0,00 €** | - |
| 3e acompte (paiement 25/10) dont revenus financiers | 5,00 €* 0,00 €** | - |
| 4e acompte (paiement 25/01) | 6,00 €* | - |
| dont revenus financiers | 0,00 €** | - |
| Total | 21,00 € | - |

| Durée | TRI* | |
|---------|-------|--|
| 5 ans | 5,32% | |
| 10 ans | 5,24% | |
| 15 ans | 9,31% | |
| Origine | 9,47% | |

(*) Au 31/12/2018. Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait

L'intégralité de ces conditions figure dans la note d'information de PF Grand Paris

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIETE est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du sixième mois suivant la signature du bulletin de souscription et le paiement de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIETE a atteint son capital social statutaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours à un mois, en fonction des contraintes administratives, à compter du jour où la souscription a été recue.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10%, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10%) des parts de la SOCIETE n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 12 des statuts de la SOCIETE.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5% appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 76 €, TVA en sus, (actuellement 91,20 € TTC) et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.

 - de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5%, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Les cessions se faisant «coupon attaché», le vendeur perd ses droits à l'acompte sur dividende du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une «US person». La SCPI PF Grand Paris ne garantit pas la revente des parts.

Société de gestion : PERIAL Asset Management SAS unipersonnelle | Agrément AMF du 22/07/2014 : GP-07000034 | SIREN 775 696 446 |

Adresse : 9, rue Jadin - 75017 Paris | Service Clients : +33 (0)1 56 43 11 11 | infos@perial.com | www.perial.com





^{*}Après prélèvements sociaux de 17,20% sur le sur les revenus financiers : 5,25 €

^{*}Après prélèvement obligatoire de 30,00 % sur les revenus financiers : 5,25 €

^{**} Montants arrondis.